ID: 038-213801582-20240906-DEC20240906_3-AI



DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122 -22 et 23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Service Action Culturelle

N° DEC20240906_3

Objet : Conventions de mise à disposition régulière de la salle de danse pour les activités des associations.

Le Maire d'Eybens,

Vu l'article L 2122-22 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux attributions du Maire et aux délégations possibles ;

Vu l'article L 2122-21 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux attributions du Maire en matière de conservation et d'administration des propriétés de la commune ;

Vu la délibération DEL20200710_1 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, et notamment son paragraphe sur la délégation donnée au maire pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses n'excédant pas douze ans »;

Vu la délibération DEL20240704_23 par laquelle le Conseil municipal de la commune d'Eybens a défini les conditions de mise à disposition des salles communales

Considérant les demandes des associations Fama Kore, Impulsion et le Chardon du Dauphiné de mise à disposition de la salle de danse de l'Espace Culturel Odyssée pour leurs activités régulières pour la saison 2024-25.

DÉCIDE

Article 1 : de mettre à disposition la Salle de Danse de l'Espace Culturel Odyssée pour la saison 2024/2025 :

Association	Créneaux
Association Impulsion	Les lundis 20h30-21h45 et les mercredis 17h45-19h45
Association Fama Kore	Les vendredis de 20h à 22h
Association le Chardon du Dauphiné	Les lundis 14h15-16h15 (semaines impaires) et les mercredis 20h-22h

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre payant et fera l'objet de conventions entre les parties.

<u>Article 3 :</u> Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

<u>Article 4 :</u> Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet d'Isère et à Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Martin-d'Hères.

Fait à Eybens, le 06 septembre 2023 Le Maire, Nicolas RICHARD

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis en préfecture le :
- Publié/Affiché le :
- Notifié le :

